



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/52

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise « Paysage des 5 Sens » représentée par Mr Nicolas Deborne
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner une voie piétonne pour effectuer des travaux d'égavage/arrachage de haie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un jour dans la période du lundi 8 au mardi 9 avril 2024 inclus, l'entreprise « Paysage des 5 Sens » est autorisée à occuper l'ensemble de la voie piétonne entre le 161 et 171 Route de l'Usine sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**. Les piétons et les cycles seront déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de l'autorisation. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut du fait de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise « Paysage des 5 Sens »
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 5 avril 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 05 AVR. 2024